

ROYAUME-UNI

Droits humains : la promesse violée

Résumé

L'élection générale de 1997 a remis au pouvoir les travaillistes après dix-huit années de gouvernement conservateur. Avec à sa tête le Premier ministre Tony Blair, le gouvernement travailliste, fidèle à sa promesse électorale de 1997, a alors publié un livre blanc intitulé *Bringing Rights Home* qui présageait l'adoption d'une loi de grande portée, la Loi relative aux droits humains (1998), laquelle a incorporé dans la législation nationale la plupart des droits consacrés par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Amnesty International a félicité les autorités du Royaume-Uni lors de l'adoption de la Loi relative aux droits humains, qui paraissait ouvrir la voie à l'instauration d'une authentique culture des droits humains. Mais, au fil de décennies marquées par le conflit d'Irlande du Nord, les mesures antiterroristes prises par le gouvernement avaient déjà entraîné un affaiblissement des droits humains, et la politique du Royaume-Uni a de nouveau reflété cette tendance à la suite des attentats survenus aux États-Unis le 11 septembre 2001, les actions menées par le régime allant même très loin dans ce sens.

« *Que nul n'en doute. Les règles du jeu sont en train de changer.* » Cet avertissement lancé le 5 août 2005 par le Premier ministre Tony Blair, après les attentats à la bombe commis à Londres en juillet, accompagnait la présentation d'un ensemble de mesures dites antiterroristes qui mettent en péril les droits humains, l'indépendance de la justice et la primauté du droit. En fait, le gouvernement avait commencé depuis longtemps à changer les règles en vigueur.

Après le 11 septembre 2001, les autorités du Royaume-Uni ont adopté un train de lois nouvelles, alors même que la législation « *antiterroriste* » de ce pays figurait déjà parmi les plus sévères d'Europe. Ces lois contiennent des dispositions de grande ampleur qui enfreignent le droit relatif aux droits humains, et leur mise en application a entraîné de graves atteintes aux droits fondamentaux.

Placées en détention au Royaume-Uni en vertu des nouvelles lois, certaines personnes soupçonnées de participation à des actes terroristes ont été plongées dans un univers kafkaïen. Elles ont passé des années derrière les barreaux dans des conditions pénibles, en raison d'accusations secrètes dont elles ne peuvent prendre connaissance et qu'elles ne sont donc pas en mesure de réfuter. Amnesty International considère que les autorités du Royaume-Uni ont, de fait, persécuté des hommes désignés comme des « *terroristes internationaux présumés* » et des « *menaces pour la sécurité nationale* », ce qui a eu des conséquences désastreuses pour ces hommes et pour leur famille.

Après les événements survenus en juillet 2005 à Londres, des mesures plus draconiennes ont été proposées. Elles comportaient notamment un nouveau projet de loi relative au terrorisme, qui est en cours de discussion au Parlement. Certaines de ses dispositions, particulièrement vagues et couvrant une vaste gamme de situations, mettraient à mal, si elles étaient appliquées, le droit à la liberté d'expression, le droit de s'associer librement, le droit de chacun à la liberté de sa personne et le droit de bénéficier d'un procès équitable.

Amnesty International constate depuis plusieurs années avec inquiétude que le gouvernement du Royaume-Uni cherche et parvient à promulguer des lois qui réduisent le pouvoir de la justice. Cette tendance s'est traduite de façon flagrante dans la législation antiterroriste, dans la procédure d'octroi du statut de réfugié et dans l'adoption de lois régissant les compétences et prérogatives des commissions d'enquête qui visaient à renforcer la responsabilité publique et l'examen public de l'action gouvernementale et administrative. Les lois adoptées dans ces domaines ont porté un coup à la nécessaire séparation des pouvoirs entre la justice et le pouvoir exécutif au Royaume-Uni et elles ont, de ce fait, amoindri le rôle que les magistrats doivent remplir en assurant le respect de l'état de droit et des droits humains pour tous.

De façon inquiétante, depuis les attentats commis à Londres en juillet 2005, des personnalités gouvernementales de haut niveau, dont le Premier ministre, ont fait des déclarations d'où il ressortait que la Loi relative aux droits humains serait modifiée si les tribunaux ne tenaient pas compte des orientations formulées par le gouvernement.

À l'échelle internationale, les orientations politiques prises par le Royaume-Uni et ses pratiques ont également un effet nocif : en particulier, elles portent atteinte à la prohibition de la torture, dans le pays comme à l'étranger, et tendent à limiter le champ d'application du droit relatif aux droits humains. Le Royaume-Uni s'est efforcé de supprimer l'exclusion légale de la recevabilité, dans le cadre d'une procédure judiciaire, d'éléments de preuve obtenus par la torture ou d'autres mauvais traitements. Le gouvernement du Royaume-Uni affaiblit la prohibition internationale de la torture et des autres mauvais traitements en concluant des mémorandums d'accord avec des pays dont les antécédents en matière de violations graves des droits humains sont connus, et qui ont notamment pratiqué la torture et le déni flagrant de justice. Ces mémorandums d'accord permettent au gouvernement d'obtenir des « *assurances diplomatiques* » selon lesquelles les étrangers soupçonnés d'activités terroristes ne subiront pas de graves violations des droits humains, et ne se verront notamment infliger ni torture ni autres mauvais traitements, dans le cas où ils seraient expulsés du Royaume-Uni et

renvoyés dans ces pays. Il est impossible de contrôler la mise en œuvre de telles « assurances », et ces pratiques causent un grave préjudice à la prohibition de la torture.

Les plus hautes personnalités du gouvernement du Royaume-Uni, y compris le Premier ministre, ont condamné publiquement tout acte de violence ou brutalité et ont affirmé que les allégations d'agissements répréhensibles imputables aux membres des forces armées britanniques à l'étranger seraient examinées avec le plus grand sérieux. Plusieurs militaires britanniques font d'ailleurs l'objet d'enquêtes à la suite d'allégations de graves violations des droits humains formulées par des Irakiens. Mais Amnesty International éprouve encore des inquiétudes en ce qui concerne la mise en œuvre effective de l'obligation de rendre des comptes pour les membres des forces armées britanniques et les agents du Royaume-Uni appelés à répondre d'actes commis à l'étranger. L'organisation demande avec insistance que les enquêtes sur les allégations de graves violations des droits humains soient menées sous la direction de civils et que les victimes de ces violences bénéficient de recours juridiques plus étendus.

En outre, Amnesty International constate avec une vive préoccupation que le gouvernement du Royaume-Uni a cherché à se dérober aux obligations qui lui incombent en vertu de la législation nationale et internationale, et notamment de la CEDH et de la Loi relative aux droits humains, face aux allégations de violences commises par des agents et militaires britanniques en service à l'étranger, en particulier en Irak.

Les répercussions mondiales des mesures prises par le Royaume-Uni au nom de la lutte contre le terrorisme et des actions menées à l'étranger ne doivent pas être sous-estimées. En portant atteinte aux droits fondamentaux sur le territoire national et à l'étranger, le Royaume-Uni a fait savoir à d'autres gouvernements qu'ils pouvaient eux aussi bafouer les droits humains, et il lui est devenu difficile, à l'échelle mondiale, de jouer de façon crédible le rôle de propagateur des droits humains.

Les inquiétudes inspirées à Amnesty International par la loi régissant les compétences et prérogatives des commissions d'enquête et par diverses mesures antiterroristes naissent, entre autres choses, d'un point commun à ces deux sujets de préoccupation. La mise en application de cette loi et de ces mesures a en effet porté atteinte à l'indépendance de la justice et à la primauté du droit en attribuant au pouvoir exécutif des prérogatives qui devraient échoir au pouvoir judiciaire. Il se pose désormais un problème sans réponse : comment fera-t-on pour que les enquêtes publiques concernant les pratiques répréhensibles du gouvernement, et notamment les allégations de graves violations des droits humains apparues dans le contexte des mesures antiterroristes ou des actions menées par le Royaume-Uni à l'étranger, soient menées à bien dans le respect des normes internationales et nationales appropriées ?

Après avoir observé avec attention les conséquences sur le plan des droits humains de diverses mesures législatives et autres prises par les autorités du Royaume-Uni depuis l'adoption de la Loi relative aux droits humains, et en particulier dans le sillage du 11 septembre 2001, Amnesty International en conclut que le gouvernement du Royaume-Uni n'a pas tenu la promesse contenue dans le titre du livre blanc *Bringing Rights Home* : les droits humains n'ont pas

été réellement incorporés dans le droit national. Au fil du temps, l'organisation a éprouvé un sentiment de trouble croissant devant les coups portés sans relâche par le gouvernement du Royaume-Uni aux droits humains, à l'indépendance de la justice et à la primauté du droit.

Au début de 2006, Amnesty International a rencontré les détenteurs de ministères importants du gouvernement du Royaume-Uni, auxquels elle a communiqué les vives inquiétudes ressenties dans le monde entier par les membres de l'organisation devant les agissements du Royaume-Uni. Lors de ces entretiens, Amnesty International a exprimé ses craintes, s'inquiétant de voir certaines orientations et mesures gouvernementales mettre gravement en péril les droits humains de tous, dans le pays comme à l'étranger, et menacer la primauté du droit et l'indépendance de la justice. Dans ce contexte, tout en reconnaissant que le gouvernement se montre disposé à écouter, Amnesty International continue à s'interroger sur sa volonté d'assurer une protection réelle des droits humains sur le territoire national et à l'échelle internationale.

À la fin du rapport, Amnesty International énonce une série de recommandations au gouvernement du Royaume-Uni, en formulant notamment les injonctions suivantes :

- ne plus recourir à des politiques ou mesures entraînant des peines à caractère répressif, à moins qu'elles ne soient infligées par une instance judiciaire indépendante, l'inculpé ayant été déclaré coupable d'une infraction reconnue par la loi ;
- abroger toutes les dispositions législatives qui amoindrissent l'indépendance de la justice, affaiblissant par là même la primauté du droit ;
- renoncer à mettre en œuvre de nouvelles mesures antiterroristes contraires aux normes internationales et au droit national et international relatifs aux droits humains ainsi qu'aux normes et au droit relatifs aux réfugiés, mesures dont l'application donnerait lieu à de graves violations des droits humains ;
- veiller, si des mesures sont prises, à ce qu'elles ne soient pas appliquées de manière discriminatoire ;
- cesser de contrevenir à la prohibition de la torture et autres mauvais traitements, dans le pays et à l'étranger ;
- mettre un terme à l'expulsion de personnes qui courent le risque de subir des tortures ou d'autres mauvais traitements ou de faire l'objet d'un déni flagrant de justice si elles sont envoyées dans un certain pays ;
- ne pas poursuivre la mise en œuvre des mémorandums d'accord déjà conclus avec la Jordanie, la Libye et le Liban, et éviter de négocier d'autres mémorandums d'accord avec d'autres pays ;
- ne pas modifier la Loi relative aux droits humains (1998) d'une manière qui nuirait à la protection des droits humains au Royaume-Uni et à l'étranger ;

- veiller à ce que les forces armées, agents et représentants du Royaume-Uni à l'étranger soient amenés à répondre de tous leurs actes ;
- cesser de se soustraire aux obligations nationales et internationales qui incombent au Royaume-Uni en ce qui concerne les actes de l'armée et des agents et représentants du Royaume-Uni à l'étranger ;
- exiger que les autorités des États-Unis libèrent la totalité des personnes détenues à Guantánamo, y compris celles qui résident au Royaume-Uni, à moins qu'elles ne les inculpent dans de brefs délais et ne les traduisent en justice conformément aux règles d'équité des procès ; si les résidents du Royaume-Uni ne sont pas inculpés dans de brefs délais, intervenir de la façon la plus appropriée auprès des autorités des États-Unis en demandant le retour de ces personnes au Royaume-Uni ;
- mener une enquête approfondie sur l'usage qui est fait de l'espace aérien et des installations du Royaume-Uni dans le contexte des « restitutions » et rendre publiques les conclusions de cette investigation ;
- enfin, abroger la Loi de 2005 relative aux enquêtes.

Ce rapport résume un document de 32 504 mots intitulé *United Kingdom - Human rights: a broken promise* (index AI : EUR 45/004/2006), publié par Amnesty International le 23 février 2006. Si vous souhaitez de plus amples informations, ou agir sur cette question, veuillez consulter le document complet. Une documentation importante sur ce sujet et d'autres encore est disponible sur le site Internet <http://www.amnesty.org>.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre : United Kingdom - Human rights: a broken promise

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – février 2006

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :
